



Remboursement de frais de nourriture

Par **letigredelile**, le **25/06/2009** à **13:27**

Bonjour, mon mari a dû quitter son agence en matériaux qui a fermé pour aller dans une autre agence mais l'éloignement de cette dernière ne lui permet pas de rentrer le midi. Il a accepté ce changement car il a eu un accord "oral" du remboursement de ses repas du midi (sinon c'était licenciement). Pendant 5 mois, il a été remboursé, puis le mois suivant, pas de remboursement. Puis le 7^{ème} et 8^{ème} mois, re-remboursement, mais toujours pas touché le 6^{ème}... et aujourd'hui, il lui annonce qu'il ne le rembourse plus (ils lui doivent actuellement 3 mois soit environ 500 euros). Peut-on faire quelque chose pour récupérer ces remboursements ?
MERCI A CELUI QUI POURRA M'AIDER.

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **08:28**

bonjour, si votre mari est en déplacement hors des locaux de l'entreprise et qu'il ne peut pas regagner son domicile ou son lieu de travail pour le repas, il a droit à une indemnité de repas...
apparemment votre mari n'est pas en déplacement, donc n'a pas droit à l'indemnité repas.
[citation]il a accepté ce changement car il a eu un accord "oral" du remboursement de ses repas du midi (sinon c'était licenciement). [/citation]
les paroles s'envolent.. les écrits restent...
il aurait dû négocier une augmentation de salaire, car de toute façon il n'avait pas droit au remboursement des frais de repas...